CORRESPONDANCE

DES

PRINCES FRANÇAIS,

ÉMIGRÉS,

AVEC LE SIEUR DU SAILLANS,

Chef de la conspiration du Midi,

Et autres pièces relatives à cette conspiration, lues à l'Assemblée Nationale le 18 Juillet 1792, au soir, l'an quatrième de la liberté.

Imprimées par ordre de l'Assemblée Nationale.

Joyeuse, le 15 Juillet 1792, l'an 4e de la liberté.

Monsieur le Président,

Nous avons eu l'honneur de vous rendre compte des évènemens qui se sont succédés, de l'arrestation et de la mort du rebelle Saillans, et

nous vous avons annoncé que plusieurs papiers avoient été saisis sur sa personne. Le juge-de-paix du canton des Vans (M. Corenfustier), dont le patriotisme et la prudence n'ont pas peu contribué à retarder pendant long-temps l'explosion du complot qui vient d'exciter si fortement votre sollicitude et la nôtre, a mis à la conservation de ces papiers une surveillance digne d'éloges. Il nous en a remis les originaux, et leur importance extrême nous empêche de vous les adresser; nous nous bornons à vous en envoyer des copies. L'Assemblée nationale voudra bien indiquer, dans sa sagesse, les formes que nous devons suivre pour remettre entre ses mains le dépôt qui nous a été confié. Les papiers dont il est question offrent le développement d'un grand complot et l'indication des personnes qui le tramoient. Nous avons cru que le salut public devant être notre suprême loi, nous pouvions nous affranchir de toutes les formes qui auroient pu protéger les personnes coupables, et nous avons pris l'arrêté dont nous avons l'honneur de vous envoyer copie. Nous nous empresserons de vous apprendre quel en aura été le résultat. Nous réclamons de l'Assemblée nationale une prompte détermination sur la grande affaire que nous lui soumettons; elle jugera, par la lecture des pièces dont nous lui envoyons des copies, de quelle importance il est qu'elle veuille bien hâter ses résolutions.

Maintenant, Monsieur le Président, il n'existe plus de rebelles; tous sont en fuite; plusieurs sont morts, d'autres sont arrêtés. Les troupes campées à Bannes et à Jalès ont incendié ces deux châteaux; mais le premier offriroit encore, dans ses débris, un poste dangereux entre les mains

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

des malveillans : il est indispensable d'en ordonner la plus prompte démolition.

L'administration, Monsieur le Président, a été sans force et sans moyens pour arrêter la fureur des troupes employées dans cette expédition. On a fait beaucoup de prisonniers; plusieurs, et surtout les plus coupables, ont été immolés par ceux mêmes qui les avoient saisis. Deux (l'Abbé la Bastide, Lamolette et un autre), viennent de l'être dans ce moment même, et pour ainsi dire sous nos yeux. Nous sommes profondément affligés de ces malheurs, mais nous n'avons pu ni les prévenir, ni les empêcher.

Les administrateurs composant le directoire, et le procureur général-syndic du département de l'Ardèche. Signé, Bouvié, Vice-président; Dumont, Gleizal, Bruyere, Moze, Ferrand, Bollon, Champanhet, Boissy, procureur-général-syndic.

ARRÊTÉ

Du Directoire du Département de l'Ardèche, et des Commissaires du Département du Gard.

14 et 15 Juillet 1792.

Extrait du procès-verbal des séances du directoire du département de l'Ardèche, siégeant extraordinairement à Joyeuse.

Du samedi, quatorzième juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté, à Joyeuse; président Bouvié, vice-président; présens Bruyère, Champanhet, Dumont, Bollon, Moze, Gleizal, Ferrand; et avec eux Boissy, procureur-général-syndic; présens aussi Trelis et Griolet, l'un membre du directoire, et l'autre procureur-général-syndic du département du Gard, et commissaires envoyés par ce dernier directoire; présent encore Corenfustier, administrateur du département, et juge-de-paix du canton des Vans.

Vu par le directoire du département de l'Ardèche le procès-verbal dressé par le juge-de-paix des Vans, le douze de ce mois, de l'arrestation et de la mort de Louis-François Saillans, agent, dans le midi, des princes émigrés, ensemble les pièces qui ont été trouvées sur lui, et inventoriées par le juge-de-paix.

Considérant que la connoissance d'un grand complot, tendant à faire naître la guerre civile

dans ces contrées et à renverser la Constitution françoise, résulte de l'ensemble de ces pièces.

Considérant que les pouvoirs et les instructions données par les princes, frères du Roi, à divers agens dans les départemens du midi, et qui sont signés par eux et scellés de leurs sceaux, ne laissent plus aucun doute sur les causes véritables des troubles intérieurs qui déchirent ces contrées, et dévoilent enfin les traîtres qui étoient payés pour entretenir la discorde, et faire éclater la guerre civile dans leur patrie.

Qu'il en résulte, que ledit Saillans et d'autres agens, dont il recevoit ou à qui il donnoit des ordres, étoient chargés de rassembler des troupes, des vivres et des munitions, d'occuper des postes, de soulever ou d'attaquer plusieurs départemens, et de rétablir l'ancien régime au nom des princes émigrés; qu'ils recevoient des sommes d'argent considérables, et qu'ils les distribuoient, soit à des émissaires dans l'intérieur, soit aux personnes employées pour correspondre avec Turin et Coblentz, soit aux officiers et soldats qu'ils étoient parvenus à réunir sous les drapeaux de la contre-révolution.

Considérant que les officiers-généraux qui devoient commander, dans le midi, les armées contre-révolutionnaires des princes, sont connus; que les intelligences et les relations qu'ils avoient formées, sont dévoilées; que les communes qui devoient leur fournir des soldats, les chefs et le nombre de ces troupes sont désignés, et que les délibérations des comités secrets, chargés des relations intérieures, existent en original.

Considérant que déja une partie de ce complot qui devoit devenir si funeste à la liberté, vient

d'éclater par le rassemblement en armes des rebelles que ledit Saillans commandoit ; par le siége du château de Bannes qu'ils ont formé ; par la capitulation écrite, à laquelle ils ont contraint la troupe de ligne et la gendarmerie nationale ; par la prise et l'occupation de ce château, sur lequel ils avoient arboré le drapeau blanc ; par la publication d'un manifeste attentatoire à la Constitution ; par les exactions commises sur les receveurs des deniers publics ; par la défense spéciale faite à des municipalités, sous peine de mort, de reconnoître les autorités constituées et de délibérer ; par les commissions données à certains particuliers pour commander des corps de troupes et de former des attaques, et par le massacre des patriotes.

Considérant que cette tentative, également étonnante par son audace et par sa scélératesse, n'a été renversée que par la courageuse surveillance de quelques bons citoyens, par l'incroyable activité de la force publique, et par l'ensemble des mesures des corps administratifs de l'Ardèche et du Gard.

Mais considérant que, quoique ledit Saillans et plusieurs autres agens ayent succombé, on ne peut cependant espérer d'avoir entièrement détruit une conjuration qui avoit tant de branches et de rameaux, et qui avoit été préparée avec tant de secret et de profondeur.

Considérant qu'elle étoit liée avec des attaques à l'extérieur, et que les grands coups devoient être portés, ainsi qu'il résulte des pièces, dans le courant du mois d'août, il est urgent, pour sauver la patrie, de prendre des mesures fortes, promptes et décisives, et d'arrêter à-la-fois, dans tous les points de l'empire, la suite des projets des conspirateurs.

Le procureur-général-syndic entendu.

Il a été arrêté ; 1°. que les particuliers désignés dans les pièces trouvées sur ledit Saillans, comme agent du plan de guerre civile et de contre-révolution qui vient d'être dévoilé, seront dénoncés à l'Assemblée nationale.

2°. Que provisoirement, et en attendant qu'elle ait prononcé, les nommés

Connway, général en chef.
Portalis, officier du génie.
De Roux, de Saint-Victor.
Le chevalier de Melon.
Bodely.
Allier, prieur-curé de Chambonnas, président du comité de Jalès.
Perrochon, directeur général de l'armée.
Pierre Seran, négociant de Montpellier.
Lamoureux, de Sommières.
Meffre.
La Bastide, membre du comité central.
Chabalier, fils aîné, de Villefort.
Pelet, de Gravières.
Charles, prieur.
D'Aygallier, officier municipal de Saint-Brés.
Graffand, capitaine.
Platon, commandant des gardes-nationales de Valon.
Souchon, prêtre.
Cregut, prêtre.
Peyridier, maire de Pompignan, député de la frontière des Cévènes.
Solier, prieur de Colognac, député de la coalition de Montpellier.
Jullien, prieur de Sénéchas, diocèse d'Uzès.

De Combret, colonel des gardes-nationales de Gravières.
Allier, député de confédération de Jalès.
Boissin, chevalier de la Couronne.
Folcher, capitaine au canton des Vans.
Bouroncle, chirurgien-major de l'armée.
De Roux de Sainte-Croix, officier aux chasseurs du Roussillon.
Montfort, officier aux chasseurs du Roussillon.
Guibal, secrétaire du comité central de Jalès.
Lazutes, médécin de Montpellier.
Bonnaure, prieur-curé de St-Sauveur de Cruzières.
Firmin.
Ducros, maire de Berrias.
Valat, maire.
Laroche.
Mazoyer, député de Barjat.
Roman, commandant la garde-nationale de Saint-André.
Roman, lieutenant.
Coste, député de Joyeuse.
Boisson, *idem*.
Plana, *idem*.
Salel, *idem*.
La Lause.
Verac.
J. Ginoux.
V. Ginoux.
De Gras, commandant de Saint-Sauveur.
La demoiselle Delbos-Perrochon.
Leblond.
Pagé.
L'abbé de Beringues.
Robert, prieur de Malons.
Theron, commandant la garde-nationale des Vans.

De la Bastide, capitaine de la légion.
D'Alegre d'Alzon, commandant la légion d'Alegre.
Pielat, capitaine de la légion de la garde Pareol.

Ainsi désignés dans les susdits écrits, seront, *sous la responsabilité du directoire*, mis sur-le-champ en état d'arrestation ; auquel effet toutes réquisitions nécessaires seront faites aux directoires et procureurs-généraux-syndics des départemens voisins, aux officiers de police et à tous autres, avec invitation et sommation, *au nom de la patrie en danger*, de prendre les moyens les plus prompts et les plus surs pour que les prévenus ne puissent échapper à la juste vengeance des loix.

3°. Qu'en conséquence extrait du présent arrêté et des copies certifiées de toutes les pièces, seront adressées à l'Assemblée nationale par un courrier extraordinaire.

4°. Que le juge-de-paix du canton des Vans demeure déchargé du susdit procès-verbal par lui dressé, des trente-cinq pièces qui y sont inventoriées, des quatre-vingt-douze louis et de la croix de St.-Louis dont il y est fait mention, au moyen de la remise qu'il a faite du tout devers le secrétariat du département.

5o. Que ledit juge-de-paix demeure aussi déchargé d'un petit crucifix et d'un canif qui lui ont été remis après la clôture de son verbal, et au moment de son départ pour Joyeuse, comme trouvés sur ledit Saillans, le dépôt en ayant également été fait au secrétariat du département.

Fait, clos et arrêté, à Joyeuse, le quinzième juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

Collationné, Bouvié, vice-président ; Teyssonnier, secrétaire-général.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

D'arrestation et de conduite des sieurs Saillans, de son domestique, du curé de Bannes, du sieur Boissin, ci-devant abbé, et du sieur Nadal, vétéran, contenant inventaire des effets qui étoient au pouvoir dudit sieur Saillans.

Du jeudi douzième juillet mil sept cent quatre-vingt douze, l'an quatrième de la liberté, à huit heures du soir, par-devant nous Simon-Joseph Corenfustier, juge de paix de la ville des Vans et de son canton, et en cette qualité officier de police, et dans notre maison d'habitation auxdits Vans, écrivant sieur Maurice Lahondés, négociant de cette ville, que nous avons pris pour notre greffier à défaut du greffier en titre, s'est présenté sieur Etienne-Hiacinte Laurent, ancien sergent-major du régiment ci-devant Hainaut, décoré du médaillon de vétéran, habitant du lieu des Aidons, paroisse et district de Villefort, département de la Lozère, lequel a dit, qu'étant en station au lieu des Aidons, paroisse dudit Villefort, ce jourd'hui, sur les sept heures du matin, le long du chemin qui conduit de Malons au Planchamp, avec cinq hommes de garde, pour surveiller la tranquillité publique, il a apperçu cinq divers particuliers qui paroissoient venir du lieu d'Elze, paroisse dudit Malons; il crie, *arrête*, son fusil couché en joue : les arrivans obéissent, le piquet les cerne; le déclarant leur enlève deux pistolets et

un sabre, et une canne servant de fourreau à une lance. Il traduit les arrêtés dans sa maison audit lieu des Aidons, les fait rafraichir, et interpelle l'un d'eux sur sa désignation; l'interpellé se dit curé de Barjac, et ajoute être en voie de se rendre aux bains de Saint-Laurent, et il demande à vaquer à un besoin de nature; conduit dans une écurie, le déclarant l'apperçoit cachant dans une crêche un porte-feuille et un papier; le déclarant feint de ne pas s'en appercevoir; il fait monter le prétendu curé dans sa maison, le consigne, et retire de ladite crêche lesdits porte-feuille et papier; il découvre des notes, qui ne permettent pas de douter que le prétendu curé étoit M. de Saillans : il se saisit desdits porte-feuille et papier; il appelle le sieur Saillans dans un appartement particulier, et lui annonce le reconnoître pour tel : celui-ci convient être M. de Saillans; et dit, je suis en votre pouvoir, voilà ma croix de Saint-Louis, accordez moi liberté, je vous offre cinquante louis, et fortune dans mon entreprise; il le serre en l'embrassant; le déclarant refuse constamment; alors le sieur Saillans saisit ce dernier par le col, le serre, en disant; si nous étions seuls, si je ne craignois pas tes camarades, je te ferois raison; le déclarant se dégage sans faire offense, et le ramène avec ses compagnons; il bat de suite la générale. Les gardes nationaux de Sainte-Marguerite, et autres lieux voisins, arrivent, il fait choix de quinze hommes; il craint une descente des partisans du sieur Saillans : il part de suite avec lesdits quinze hommes pour la conduite desdits cinq arrêtés : il prend renfort au Chambonet, à la Figère et à Malarce sur sa route; toutes ces paroisses, ensemble celle de

Saleles, canton des Vans, accèdent avec grand empressement. L'un des amenés ne cesse dans le cours de la route, en se disant curé de Bannes, de demander au déclarant sa liberté, en lui offrant sa bourse, qu'il disoit contenir soixante écus de six livres; le déclarant est excédé par ces demandes au point qu'il fut obligé de réquérir ses camarades de l'écarter de sa personne. Arrivés au pont de Chambonas avec les cinq arrêtés, toujours escortés, la garnison dudit lieu de Cambonas joint l'escorte, et les particuliers sont conduits en cette ville; la garnison d'icelle, la gendarmerie, grossissent le cortége; le corps d'armée fait cercle, et les cinq arrêtés sont placés au centre. Sur quoi Nousdit, juge-de-paix, nous sommes portés de suite dans l'hôtel de M. Murol, commandant-général de l'armée, et ensuite dans la maison commune: nous avons requis tant le commandant, les maire et officiers municipaux de cette ville, que M. Roger, lieutenant de gendarmerie, trouvé auprès dudit sieur commandant, de se rendre avec nous auprès de l'armée, à quoi ils ont déféré. L'armée a découvert que lesdits cinq arrêtés étoient chefs de l'attroupement qui s'étoit exécuté à Bannes, qu'ils avoient commis des atrocités insignes, soit contre la gendarmerie, soit contre la troupe de ligne, et nombre de bons citoyens; qu'ils avoient assassiné de sang-froid, ou assisté à l'assassinat d'un soldat ci-devant Dauphiné, d'un citoyen protestant, d'un maître d'école de Berias, le premier desquels avoit péri à Berias, et les deux autres dans un cachot du château de Bannes, après avoir été confessés par le curé du lieu, et une voix unanime a demandé que les prévenus fussent passés au fil de l'épée: ledit sieur commandant,

le sieur Roger, et nousd. juge-de-paix, avons fait des efforts inutiles pour suspendre ce courroux général. Sur quoi nous nous sommes retirés, et lesd. cinq prévenus ont subi le jugement; ils étoient nommés comte de Saillans, Boissin, ci-devant abbé du lieu du Puech, paroisse de Chambonas; le sieur Nadal, vétéran de Bannes; un quatrième, qu'on a dit être de Chambéri, et domestique du sieur Saillans; le curé de Bannes étoit le cinquième. Nousd. juge-de-paix, rendu dans notred. maison, avec led. sieur Laurent, celui-ci nous a délivré quatre-vingt-douze louis en or, qui lui ont été délivrés à l'issue de l'exécution, par le sieur Mazade, qui a dit les avoir reçus du sieur Saillans par les mains de deux gardes nationaux, et lui a observé que, comme il avoit tout l'honneur de la capture, il devoit être porteur du dépôt : lesquelsd. quatre-vingt-douze louis d'or resteront en notre pouvoir, pour les délivrer à qui il appartiendra. Ce fait, nous avons procédé à l'inventaire des papiers trouvés dans led. portefeuille, en la manière qui suit. Lesd. papiers consistent aux articles suivans;

1°. Une lettre missive datée de Coblentz, le premier mars 1792, signée Louis-Stanislas-Xavier, et Charles-Philippe, sans adresse, portant attestation du zèle du Sieur Perochon; elle est cicotée, N°. I.

2°. Un papier intitulé : Réponse à la délibération prise au nom de l'armée de Jalès, et apportée par le Sieur Dominique Allier, datée de Coblentz, le 4 mars dernier, signée Louis-Stanislas-Xavier, et Charles-Philippe, empreinte du sceau des des princes, N°. II.

3°. Autre papier intitulé : Instructions et pouvoirs donnés à M. le comte de Conway, par MONSIEUR et Mgr. le comte d'Artois, frères du Roi, datée de Coblentz, le 4 mars dernier, pour ampliation et à charge de ne s'en servir qu'à l'approbation de M. de Conway, signé Louis Stanislas-Xavier, et Charles-Philippe, contre signé par ordonnance de leurs altesses royales, *Courvoisier*, coté, N°. III.

4°. Une missive, datée de Coblentz, le 5 mars dernier, signée Louis-Stanislas-Xavier, et Charles-Philippe, et contre signée, *Courvoisier*, empreinte du sceau des ci-devant princes, et portant ampliation des pouvoirs remis à M. de Conway, en faveur de M. de Saillans, cotée, N°. IV.

5°. Copie d'une lettre écrite par les ci-devant princes, le 8 mai suivant, de Coblentz, et certifiée conforme à l'original, par M. de Conway, qui déclare l'avoir en mains, cotée, No. V.

6°. L'original d'une fédération formée au village de la Bastide en Gevaudan, par les députés de Jalès, ceux de Montpellier et des frontières des Cévènes, en date du 19 mars dernier, signé le comte de Saillans, et suivi de 39 autres signatures, coté, N°. VI.

7°. Une missive signée Bodely, en date du 5 juin dernier, sans adresse, dans laquelle ce dernier demande des secours d'hommes et d'argent, cotée, N°. VII.

8°. Un mémoire en deux feuilles, sans date, et que nous avons jugé, par sa disposition, avoir le mois de juin pour époque, signé l'Amoureux, et suivi de 21 autres signatures, portant justification en faveur de M. de Saillans, contre les inculpations qui lui étoient faites par les Sieurs Borel, Rivière-Combète, et l'abbé de Siran,

et autres dispositions relatives à une contre-révolution, coté, N°. VIII.

9°. Un reçu de 8 louis en or, signé Pierre Sevan, à Ville-Fort, le 25 juin, coté, N°. IX.

10°. Une missive datée de Lyon, le 30 juin dernier, signée la Lause, et adressée à M. Guibal, pour remettre à M. Jarossuet, à Ville-Fort, poste restante, cotée, N°. X.

11°. Autre missive signée Verac, datée du 4 juillet, adressée à M. Serouzet, marchand de troupeaux, à Saint André, coté N°. XI.

12°. Autre missive datée de Pradelles, le 6 du courant mois de juillet, sans signature, relative à un atroupement, cotée, N°. XII.

13°. Autre missive signée Boisbertrand, sans adresse, datée du château de Bannes, relative à une capitulation, cotée, N°. XIII.

14°. Une attestation signée Channac, officier municipal; Saint-Étienne, officier municipal; Boulle, officier municipal, en date du 7 juillet dernier, relative à différentes fournitures de bouche, pour la troupe nouvellement établie à Bannes pour réduire toute la contrée, sur le dos de laquelle est écrit, pour être présentée à M. le commandant-général de l'armée de Bannes, etc. cotée N°. XIV.

15°. Une capitulation faite au château de Bannes, le 8 de ce mois de juillet, et signée Boisbertrand, cotée, N°. XV.

16°. Une missive datée de Meirane, le 9 dudit mois de juillet dernier, signée *J. Ginhoux*, relative à un poste établi à Meirane, et portant qu'on avoit tué une douzaine d'ennemis; elle porte encore demande d'un renfort de 50 hommes, de

munitions, et promesse de tenir l'ennemi en respect, cotée, N°. XVI.

17°. Autre missive datée de *Mintéresse*, le 10 juillet, signée *V. Ginhoux*, relative à un envoi de 9 livres de poudre, fait par le Sieur Cregut, commandant de Bannes, et à une information sur la fourniture de deux quintaux ou environ de poudre, délivrée par la dame Pérochon au Sieur Guadhile, capitaine de la légion de Bannes, ladite missive adressée à M. le comte de Saillans, lieutenant-général des armées méridionales, à Bannes, cotée, N°. XVII.

18°. Autre missive signée Platon, secrétaire du général, adressée à M. André Anzoulas, officier de la légion de Bannes, à la garde du Mazet, portant ordre, de la part du général, de ne laisser écarter aucun soldat de son poste, de tirer dessus en cas de désobéissance, cotée, N°. XVIII.

19°. Autre missive semblable, signée Degras, adressée à M. de Saillans, cotée N°. XIX.

20°. Autre missive signée Allier, sans date, dont l'adresse est effacée, cotée N°. XX.

21°. Autre missive, signée Delbos-de-Perochon, sans date, adressée à mademoiselle Baille, près l'église, à Bannes, cotée, N°. XXI.

22°. Autre missive sans date, non signée, et sans adresse, cotée N°. XXII.

23°. Un mémoire de convocation, fait d'après les instructions de M. de Connway, sans date ni signature, cotée, N°. XXIII.

24°. Missive signée le Blond, sans date, dont l'adresse est déchirée, portant pour titre, *M. le comte*, relative à un rassemblement projeté à Chambonnas, cotée, N°. XXIV.

25°. Autre missive signée Pagès, sans date, adressée

adressée à M. de Saillans, général de l'armée de Bannes, relativement à une assemblée de troupes, et faisant part de quelques craintes sur le succès, à cause de la proximité de la Lozère, où les protestans font de fortes menaces, cotée, N°. XXV.

26°. Un état, sans date et sans signature, des sommes avancées à différentes personnes, coté N°. XXVI.

27°. Un papier intitulé, *contrôle*, avec des lettres initiatives, coté, N°. XXVII.

28°. Un papier portant différentes commissions et le mode de conduite que M. de Saillans devoit tenir pour une contre-révolution, datée de Coblentz, le 7 mars dernier, et signée, Cavret, coté, N°. XXVIII.

29°. Un mémoire des hommes que chaque paroisse de la contrée devoit fournir, portant en marge le nom des chefs, et quatre croix sur la première page que nous avons paraphée, *ne varietur*, coté, N°. XXIX.

30°. Une missive sans date, signée, Boisbertrand, adressée à M. le chevalier de Saillans, commandant l'armée à Bannes, relativement à la susdite capitulation, cotée, N°. XXX.

31°. Autre missive signée Boisbertrand, sur le même sujet, sans date, adressée à M. le comte de Saillans, commandant l'armée, cotée N°. XXXI.

32°. Autre missive, avec les mêmes adresses, signatures, et sur le même sujet, coté, N°. XXXII.

33°. Autre missive signée Boisbertrand, sans adresse et sans date, toujours sur le même sujet, cotée, N°. XXXIII.

34°. Un mémoire sans date, signature et adresse,

portant des réflexions sur l'imprudence de l'entreprise faite à Bannes, et les malheurs qui en devoient faire la suite, coté, N°. XXXIV.

35°. Une enveloppe portant l'empreinte des ci-devant princes, et une adresse à la confédération de Jalès, coté, N°. XXXV.

Tous lesquels papiers, avec lesdits 92 louis d'or, ensemble la susdite croix de Saint-Louis, dont l'un des médaillons est enlevé, l'autre étant filé, icelle croix de Saint-Louis, portée sur un ruban cramoisi, demeurent consignés en nos mains, moyenant quoi ledit Sieur Laurent demeurera déchargé d'autant; et avons signé avec ce dernier, après lui avoir fait lecture du présent procès-verbal, laquelle lecture entendue, ledit Sieur Laurent l'a reconnue conforme à la vérité; et comme nous avons demandé compte audit Sieur Laurent, des deux pistolets, de deux sabres et de la canne à lance, trouvés au pouvoir desdits cinq arrêtés, nous a répondu que plusieurs des gardes-nationales qui composoient son escorte, s'en sont emparés pour se mettre en état de défense; que le tumulte ne lui a pas permis, jusqu'ici, d'en faire le recouvrement, et qu'il fera toutes les démarches propres pour les faire rendre, si les autorités constituées l'exigent; lecture encore faite de l'addition, ledit Sieur Laurent a dit qu'elle est conforme à son inspiration, et qu'il y persiste. *Signé* Laurent, Corenfustier, M. Lahondés.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, le 15 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Bouvié, *Vice-Président;* Teyssonnier. *Secrétaire général.*

No. I.

Copie figurative d'une note signée des Princes Français, frères du Roi, émigrés.

M. le comte de Saillans pourra prévenir MM. de Roux, de Saint Victor, M. le chevalier de Melon, et M. de Portalis, officier du génie ; M. le comte de Connway sera prévenu sur les preuves de zèle qu'a données M. Perrochon, et sur l'utilité dont il seroit de l'employer. Coblentz, le premier mars 1792. Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du département de l'Ardèche, ce 14 Juillet 1792, l'an quatrième de la liberté. Bouvié, vice-président ; Teyssonnier, secrétaire-général.

N. II.

Réponse à la délibération prise au nom de l'armée de Jalès, *et apportée par le sieur Dominique Allier.*

Les princes, frères du Roi, n'ont jamais cessé d'être occupés de la confédération intéressante de Jalès, et la prudence seule a retardé les mesures

qu'ils ont projetées depuis long-temps pour secourir un peuple opprimé et fidèle.

Les demandes dont le sieur Allier a été porteur, et plus encore l'espérance de secours extérieurs dans un temps moins éloigné, les ont décidés à envoyer M. le comte de Connway, maréchal-de-camp, pour prendre le commandement en chef de cette partie, et pour y décider en leur nom des opérations qu'il jugera possibles.

Pour donner aux confédérés la facilité de se pourvoir d'une partie de ce qui leur sera nécessaire en munitions de guerre et de bouche, M. le comte de Conway sera porteur d'une autorisation qui lui donne pouvoir de répondre au nom des princes, du prix des fournitures qui seront faites ou des sommes qui seront prêtées pour l'utilité de la confédération, à la concurrence de trois cent mille livres, sur l'approbation que donnera M. le comte de Connway aux différens emplois qui en seront faits. Les princes s'occupent aussi de secourir efficacement la ville d'Arles, qu'ils ont comprise dans le commandement de M. le comte de Connway, pour réunir ses intérêts à ceux du camp de Jalès. M. le comte de Saillans, avec quelques officiers qu'il a demandés, partira en même-temps que M. de Connway, et les princes feront partir successivement, pour ne pas faire d'éclat, la plus grande partie des gentilshommes qui ont été désignés et qui peuvent être utiles dans leurs provinces.

L'intention des princes, frères du roi, est de faire partir, aussitôt que les circonstances le permettront, un prince du sang pour l'Espagne, d'où

il reviendra se mettre à la tête de toutes les opérations du midi.

Le sieur Allier marquera, de la part des princes, à ses compatriotes, la satisfaction qu'ils ont de leur fidélité, et il les assurera qu'ils feront valoir avec empressement auprès du roi leur zèle constant et leurs services, dès qu'il aura recouvré sa liberté. A Coblentz, le 4 mars 1792. *Signé*, Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté. Bouvié, vice-président; Teyssonnier, secrétaire-général.

No. III.

Instruction et pouvoirs donnés à M. le comte de Connway, par Monsieur *et* Monseigneur *comte d'Artois, frères du roi.*

Monsieur et Monseigneur comte d'Artois, frères du roi, autorisent M. le comte de Connway à recevoir les sommes que des citoyens zélés pour le service du roi voudront bien offrir; à les employer selon les ordres qu'il a reçus ou qu'il recevra de leurs altesses royales, à en donner en leurs noms toutes reconnoissances nécessaires, à régler avec ceux de qui il les aura reçues, les conditions qu'il jugera convenables, soit pour le remboursement du capital ou pour le paiement des intérêts.

Leurs altesses royales donnent de plus pouvoir

à M. le comte de Connway de faire avec tous entrepreneurs et fournisseurs les marchés qui lui paroîtront utiles au service du roi, et de fixer les termes du paiement, qui ne pourront cependant être moindres de trois mois, le tout sous la condition que les sommes qui lui seront offertes, et la valeur des fournitures qu'on lui fera n'excéderont pas trois cent mille livres tournois.

Leurs altesses royales autorisent également M. le comte de Connway à les rendre cautions et garans envers ceux qui lui donneront l'argent, ou qui lui feront les fournitures dont il s'agit; et comme lesdites sommes et fournitures auront pour objet le rétablissement de la monarchie et de l'ordre public en France, M. le comte de Connway affectera et hypothéquera pour la sûreté du capital et intérêt, non-seulement les biens propres de leurs altesses royales, présens et futurs, mais encore les biens et revenus de l'état.

Fait à Coblentz, le 4 mars 1792. Pour ampliation et à charge de ne s'en servir qu'avec l'approbation de M. de Connway. *Signé*, LOUIS-STANISLAS-XAVIER, CHARLES-PHILIPPE.

Par ordonnance de leurs altesses royales.
COURVOISIER.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté. BOUVIÉ, vice-président, TEYSSONNIER, secrétaire-général.

N°. IV.

Les princes, frères du roi, sachant combien M. de Saillans est digne de leur confiance, l'autorisent à faire usage d'une ampliation de pouvoirs qu'ils ont remis à M. Conway, et veulent que tous ceux à qui il sera dans le cas de s'adresser dans sa tournée, prennent confiance dans ce qu'il leur dira de leur part, et conformément aux instructions du général Conway.

A Coblentz, le 5 mars 1792.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER, CHARLES-PHILIPPE.

Ici le cachet aux armes des princes.

Par leurs altesses royales.

COURVOISIER.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté. BOUVIÉ, vice-président; TEYSSONNIER, secrétaire-général.

N°. V.

Copie de la lettre écrite par les princes à M. de Saillans.

Coblentz, le 8 mai 1792.

Nous avons été surpris, Monsieur, de voir

arriver ici un officier de votre part, sans les ordres et même sans la permission de M. le comte de Connway.

Vous avez oublié que l'officier-général que nous avons revêtu de l'autorité du Roi, en est le seul dépositaire, que nous ne voulons recevoir des projets que par lui, et que vous devez obéir à ses ordres dans tous les cas.

Vous ne pouvez donc, ni garder à vos ordres particuliers des officiers, sans ceux de M. de Connway, ni vous croire autorisé à disposer des fonds qu'il vous a remis, sur l'avis d'un comité qui n'a aucun ordre à donner.

Nous vous prévenons que M. de *Portalis* recevra l'ordre de rester ici, et nous vous invitons à nous faire oublier l'erreur dans laquelle vous êtes tombé, en ne vous écartant sur aucun point de ce qui vous sera prescrit par M. le comte de Connway. Vous connoissez, Monsieur, l'estime que nous avons pour vous.

Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe, *signé.*

La copie ci-contre certifiée véritable et conforme à l'original qui est entre mes mains, Connway, *signé.*

Pour copie conforme à l'original, déposé aux archives du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté. Bouvié, *Vice-Président*; Teyssonnier, *Secrétaire-général.*

N°. V I.

Copie figurative du procès-verbal de l'assemblée tenue à la Bastide en Gevaudan.

L'an mil sept cent quatre-vint douze, et le dix-neuvième jour du mois de mai, se sont rendus au village de la Bastide en Gevaudan, MM. les députés de Jalès et MM. les députés de Montpellier et des frontières des Cévènes, auxquels ayant été dit que M. le comte de Saillans étoit arrivé pour prendre, au nom des princes frères du Roi, le commandement des forces des fidèles sujets de Sa Majesté, de la contrée de Jalès, et des autres contrées voisines, fédérées avec elles; lesdits députés se sont portés desuite à l'auberge où étoit logé M. le comte de Saillans, lequel ayant exhibé ses pouvoirs, en date des 4 et 5 mars, qui l'autorisent à prendre ledit commandement, et ordonnent d'avoir en lui toute confiance; comme aussi d'emprunter, au nom de leurs altesses royales Monsieur et Mgr. le comte d'Artois, la somme de cent mille écus, pour fournir aux dépenses de l'armée de Jalès, et de ses fédérés, lesdits députés ont reçu avec respect lesdits pouvoirs, ont témoigné à M. le comte de Saillans une vive satisfaction de ce que le choix des princes étoit tombé sur un officier aussi distingué par sa naissance, que par ses services, et aussi cher qu'il l'est aux catholiques du Vivarais et du Languedoc. Ils ont assuré M. le comte de Saillans, que ce choix seroit généralement agréable, dès

qu'il seroit connu, et que tout le monde s'empresseroit de le seconder pour le service du Roi, le rétablissement de la religion et de la monarchie. Le comte de Saillans, Allier, prieur-curé de Chambonas, président du comité de Jalès; Perochon, directeur-général de l'armée; Pierre Seran, négociant de Montpellier; Lamoureux, de Sommières; Meffre; Labastide, membre du comité central; Chaballier, fils aîné, de Villefort; Pelet, de Gravières; Charles, Pr.; d'Aygallier, officier municipal de Saint-Brés; Grassau, capitaine; Platon, commandant de la garde-nationale de Vallon; Cregut, prêtre; Souchon, prêtre; Peyridier, maire de Pompignan, député de la frontière des Cevènes; Sollier, prieur de Colognac, député de la coalition de Montpellier; Jullien, prieur de Sénéchas, diocèse d'Uzès; de Combret, colonel de la garde-nationale de Gravières; Allier, député de confédération de Jalès; Boissin, chevalier de la Couronne; Folcher, capitaine au canton des Vans; Bouroncle, chirurgien-major de l'armée; de Roux-de-Sainte-Croix, officier aux chasseurs de Roussillon; Montfort, officier aux chasseurs de Roussillon; Guibal, secrétaire du comité central de Jalès; Lazutes, médecin de Montpellier; Folcher, capitaine du canton des Vans; Bonnaure, procureur de la commune de Saint-Sauveur de Cruzières; Firmin, Valat, maire; Laroche, Ducros, maire de Berias; Mazoyer, député de Barjac; Roman, commandant de la garde-nationale de Saint-André; Roman, lieutenant; Coste, député de Joyeuse; Boisson, *id.*, Plana, *id.*, Salel, *id.*

Pour copie conforme à l'original déposé aux

archives du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Bouvié, *Vice-Président;* Teyssonnier, *Secrétaire-général.*

N°. VII.

Ce 5 juin 1792.

Monsieur,

Je viens de recevoir de la part de M. Desparbès les ordres que vous avez bien voulu me confier. Vous ne devez pas douter de mon zèle pour le soutien de l'infortuné monarque. L'amour que nous avons pour lui nous anime tous; puissent mes foibles forces, avec vos sages conseils et les armes de tous les braves gens, lui procurer sa tranquillité, et le remettre sur son trône, qu'on lui a si injustement usurpé!

Si vous pouviez nous faire passer quelques hommes pour enhardir les nôtres, ou du moins quelqu'argent, attendu que nous sommes ici dans la plus affreuse misère, vous me ferez plaisir.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
Signé, Bodely.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Signé, Bouvié, *vice-président;* Teyssonnier, *secrétaire-général.*

N°. VIII.

Copie de mémoire en faveur de M. de Saillans.

Ce n'a été qu'avec les sentimens de la plus profonde douleur et de la plus vive indignation que, nous soussignés membres du comité central de Jalès, et chefs des différentes contrées de la fédération, avons été instruits des menées sourdes et odieuses, des calomnies atroces et de l'infernale intrigue que MM. Borel, Rivière-Combette, et l'abbé de Siran, mettoient en usage pour rendre suspect notre zèle et notre constance, et calomnier le courage et l'héroïsme de M. le comte de Saillans, qui, s'arrachant des bras du repos, est venu à travers mille dangers prendre le commandement des fidèles sujets de Sa Majesté du Bas-Languedoc, Vivarais, Gevaudan et Velay, qui lui a été confié par les augustes princes, frères du Roi. Si nous eussions été seuls exposés à ces traits, notre réponse eût été un profond silence et un mépris plus profond encore; mais la cause que nous défendons peut être compromise; mais le massacre de plusieurs milliers de catholiques peut en être l'horrible résultat; mais l'honneur du plus généreux et du plus loyal militaire est attaqué. Pressés par tant de motifs puissans de rompre le silence . . . . . le garder seroit un crime; nous allons donc dévoiler l'intrigue et l'ambition aux abois, et faire retomber sur elles l'indignation qu'elles appeloient sur nous.

Avant d'opposer la vérité au mensonge, des

faits à des allégations, jetons un coup-d'œil rapide sur la conduite que M. Borel et ses collégues ont tenue pendant qu'ils ont resté dans leur pays; cette connoissance donnera la clef de leur conduite présente, et mettra à portée d'apprécier les louanges qu'ils se donnent à eux-mêmes, et les reproches dont ils voudroient accabler les autres.

Tranquilles au sein de leurs foyers, jouissant de la considération flatteuse que leurs relations avec les princes leur donnoient parmi tous les royalistes de ces contrées, ayant le maniment de sommes considérables que le crédit des mêmes princes leur avoit procurées, ces Messieurs passoient la vie dans des fêtes et des festins; les promesses les plus magnifiques ne leur coûtoient rien; tous leurs correspondans à Chambéri ou à Coblentz, croyoient, d'après leurs lettres, qu'ils avoient fait d'approvisionnemens immenses de toute espèces; en un mot, à les voir et à les entendre, la constitution devoit s'écrouler au premier acte de leur volonté. Quel a été l'effet de toutes ces promesses et de toutes ces bravades? Une prompte et lâche fuite à l'approche d'une poignée de troupes; un perfide abandon de tous les bons royalistes de Mende et du Gevaudan, à qui il ne manquoit, pour repousser leurs ennemis, que des chefs, nous ne dirons pas plus courageux, mais moins lâches. Cacher leur honte dans le silence et l'obscurité, ou venir l'effacer par un dévouement sans bornes à la cause qu'ils avoient trahie, étoient les seuls partis qui leur restoient. Trop lâches pour prendre le dernier, qui auroit exigé quelqu'étincelle de courage et d'honneur, la honte du premier ne leur suffit pas.

A la plus grande lâcheté ils joignent la plus noire trahison ; ils veulent que dans la lutte terrible qui va commencer entre la scélératesse et la loyauté, la révolte et la fidélité, leurs concitoyens restent non-seulement dans une honteuse inaction, mais soient livrés sans défense à toute la fureur des factieux réduits au désespoir. N'ayant point assez de courage pour venir se mettre à leur tête, ils ne voudroient pas qu'un autre plus valeureux prît la place qu'ils ont abandonnée. Ils sentent bien que les lauriers qu'il cueillira seront la satire la plus cruelle de leur conduite ; de là leurs déclamations contre M. le comte de Saillans, lorsqu'ils ont appris qu'il n'avoit quitté Chambéri que pour diriger ses pas vers nos contrées ; de là leurs calomnies contre les habitans du Vivarais et du Gevaudan, qu'ils ont représentés comme des hommes en qui la crainte avoit étouffé jusqu'au germe du courage, et dont le chef le plus habile ne pourroit tirer aucun parti : de là les hauts cris, les menaces même contre les membres du comité de Jalès, qui ont provoqué le départ de M. le comte de Saillans, par le tableau fidèle de la situation du pays qu'ils lui ont fait mettre sous les yeux : de là les lettres infames que l'abbé de Sirau a écrites, dont le but direct étoit de faire suspecter les intentions et jusqu'au pouvoir de cet illustre commandant : de là enfin ce tissu d'horreurs pour faire échouer le projet le plus généreux, qui, malgré tous les efforts de l'intrigue, sera couronné du plus heureux des succès.

Nous n'aurons recours ni aux argumens, ni aux longs mémoires pour repousser ces inculpations. Un tableau succint, mais vrai, de la

situation du pays, suffira pour opérer cet effet.

La position géographique du Gevaudan et du Vivarais, qui touchent par plusieurs points au département du Gard, expose ces deux contrées à devenir le théâtre des plus grands excès des factieux et des protestans qui les environnent, si elles ne prennent une attitude redoutable ; elles peuvent au contraire rendre les plus grands services à la cause de tous les vrais François, si tous leurs habitans rassemblés présentent aux séditieux un front menaçant et hérissé de fer. Outre que ce rassemblement protégera efficacement tous les catholiques royalistes répandus dans les pays protestans, il fera une diversion favorable à l'entrée des troupes sardes et espagnoles, en retenant pour la garde des villes coupables et tremblantes un nombre considérable de gardes nationaux, qu'on enverroit sans cela en seconde ligne à la garde des frontières. Ces fédérés s'opposeront ensuite au projet formé par les protestans de s'engouffrer dans les montagnes, et de s'y retrancher; enfin, on les verra, joints aux troupes étrangères, contribuer beaucoup à rétablir l'ordre, et à étouffer les séditions qu'on ne manquera pas de tenter d'exciter. Le Roi ne sauroit employer des sujets plus fidèles ni plus prêts à voler partout où ses ordres les appelleront.

Ce rassemblement si utile et si nécessaire même est aussi très-facile dans la circonstance présente ; car que faut-il pour l'opérer ? des hommes robustes et courageux, dévoués à la mort pour faire triompher la religion et la monarchie ; des armes, des munitions de guerre et de bouche, et pardessus tout un chef habile qui inspire la confiance. Eh bien ! les lieux, le temps, les circonstances

nous offrent tous ces avantages réunis. Dans quel autre pays de la France, que le Vivarais et le Gevaudan, trouvera-t-on des hommes qui au courage et à la valeur joignent plus d'amour de la royauté et plus de zèle pour la religion ? Le royalisme est, si on peut s'exprimer ainsi, une production indigène de nos montagnes ; le nom de *Rayols* (royaux), de Vivarais (*vivat rex*) en sont des preuves parlantes. Quant à l'attachement des Royeaux à la religion catholique, on pourroit le qualifier de fanatisme, si aucun zèle pouvoit être excessif lorsqu'il s'agit du maintien de cette religion sainte, dans le temps où elle est attaquée avec tant d'acharnement. Ce zèle, nous pouvons l'assurer, ne peut être comparé qu'à celui qu'il manifeste pour la cause des princes ; les François de Coblentz n'en ont jamais montré ni de plus pur ni de plus vif. Pour ce qui est des armes, les fusils en assez grand nombre appartenant aux communautés et aux particuliers, les haches, les faulx et les piques suffiront pour opérer le désarmement des factieux. Quant aux munitions de bouche, outre des magasins de bled qui sont à notre disposition, la saison nous offre partout des subsistances assurées ; des troupeaux nombreux paissent sur nos montagnes, et la moisson tombe déja sous la faulx. Si à tous ces avantages nous joignons celui qui seul les vaut tous, l'habileté et le zèle infatiguable de notre respectable commandant, on sera forcé d'avouer que jamais circonstances plus favorables n'invitèrent aux opérations qu'il va entreprendre. La réputation que ses talens militaires lui ont acquise l'avoit précédé et lui avoit assuré notre confiance ; mais depuis que nous l'avons entendu parler,

parler, depuis que nous l'avons vu gravir nos montagnes les plus escarpées, parcourir nos villages, nos hameaux, ne prendre de repos ni le jour ni la nuit, aller lui-même à travers mille dangers reconnoître les postes, pour acquérir la connoissance de toutes les localités (car telles sont ses occupations continuelles depuis son arrivée dans le pays) notre confiance est devenue un dévouement sans bornes : nous pouvons assurer nos augustes princes qu'ils ne pouvoient choisir un chef plus agréable au pays, ni qui eût plus de droit de répondre du succès.

Au caractère des habitans de ces contrées, à la disposition des esprits, au mérite du général, ajoutons encore la nature d'un pays montagneux qui offre les plus grands moyens de succès à une armée de paysans ; la consternation et le découragement que les premiers succès des Autrichiens ont jeté dans l'ame de tous les patriotes de ces contrées, et la nouvelle énergie qu'ils ont inspirée aux royalistes ; le peu de résistance qu'une poignée de troupes de ligne, presque toute composée de recrues ou de vétérans, répandue dans notre pays, opposera à nos efforts, et nous pourrons, sans être trop présomptueux, concevoir les plus hautes espérances d'un projet dont la ligue de Borel, Rivière-Combette et Siran, feignent de pleurer hypocritement les suites déplorables.

D'après ce court exposé, qui ne seroit que le texte d'un long mémoire, on peut conclure qu'il est du plus grand intérêt de nos augustes princes, et de leur justice, d'accorder la protection la plus spéciale à M. le comte de Saillans et à ses coopérateurs ; qu'il est enfin du devoir de tous les vrais royalistes de les seconder dans l'exécu-

tion des plans salutaires qu'ils ont formés, et de repousser avec indignation les perfides insinuations de ceux qui tenteroient d'en arrêter la marche.

Signé, Lamoureux de Sommières; Pierre Seran, négociant de Montpellier; Lazutt.s, médecin, député de Montpellier; Peyridier, Marie de Pompignan, député de la frontière des Cévènes; Chabalier de Villefort, Robert, prieur de Malons; Terron, colonel de la garde nationale des Vans; Guibal, secrétaire du comité; de Combret, colonel de la garde nationale de Gravières; de la Bastide, capitaine de la légion de Saint-André de Cruzières; Boissin, chevalier de la couronne; de Solier, prieur de Colognac, député des Cévènes, et Causse, Pérochon, intendant du camp de Jalès; Allier, président du comité; d'Allégre d'Alzon, commandant de la légion d'Allégre; de Gras, commandant de Saint-Sauveur; Julien, prieur de Senechas; Piclat, capitaine de la légion de la garde Paréol; Lestan, capitaine; Platon, commandant de la garde nationale de Valon; d'Aygallier, officier municipal de Saint-Brés; Tinel, prêtre; Souchon, prêtre.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Signé, Bouvié, *vice-président*; Teyssonnier, *secrétaire-général.*

N°. IX.

Copie figurative d'un acquit de Pierre Seran au chevalier de Melon.

J'ai reçu, de M. le chevalier Melon, huit louis en or pour ma route.

Signé, Pierre Seran.

Fait à Villefort, ce 25 juin.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Signé, Bouvié, *vice-président*; Teyssonnier, *secrétaire général.*

N°. X.

Lyon, le 30 juin 1792.

Monsieur,

Je suis arrivé ici hier, et je m'empresse d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous rendre compte de ma conduite. Je vous ai déja écrit de Pradelles, et je vous disois que manquant de secours, et

n'ayant aucun ami dans le pays, vous m'en ayant refusé, parce que l'argent que vous aviez ne vous appartenoit pas, j'avois pris le parti de venir à Lyon pour en chercher; en effet, j'en ai trouvé, mes tantes avoient eu la bonté de m'en envoyer. J'espère, Monsieur, que vous ne me blâmerez pas, ma position vous étant connue : le moment étoit trop critique pour rester sans argent. A présent, monsieur, j'attends vos ordres, et je m'empresserai de vous rejoindre. J'ai trouvé ici votre domestique, à qui la peur de vous compromettre a fait faire cette demarche; je lui ai dit de rester ici jusqu'à ce que vous lui ordonniez de partir : il est fort fâché d'être séparé de vous, et il me charge de vous prier de lui conserver vos bontés. Je vois ici les commerçans de la fabrique qui est en rivalité avec la vôtre : ils paroissent user de tous les moyens les plus bas pour décrier votre marchandise, c'est un tas de gueux. Le commis en chef a envoyé ici un de ces premiers affidés, qui part un de ses jours dans le pays pour vous voir, à ce qu'il dit, et pour tâcher de vous reconcilier, afin que votre commerce puisse mieux aller : mais ne vous y fiez pas, tâchez auparavant de le bien connoître; il doit retourner, et rendre compte de sa mission. Je m'informerai exactement de tout, et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. Il est sûr et certain que la vente générale des effets ne doit se faire qu'au mois d'août prochain, et l'on assure que l'on ne veut pas que l'on vende rien plutôt. M. *Donna* est parti pour son commerce. M. le Blond doit vous avoir dit pour quelle raison j'étois venu. J'espère que vous me conserverez toujours vos bontés, et je me ferai un devoir de les mériter. Je vous prie d'agréer les

sentimens respectueux avec lesquelles j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble, très-obéissant serviteur,
Signé, LA LAUSE.

Voici mon adresse, à M. la Lause, à Lyon, poste restante.

M. Sonnier, dit Cabanne, est ici; je ne lui ai pas encore parlé.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Signé, BOUVIÉ, *vice-président*; TEYSSONIER, *secrétaire-général.*

No. XI.

Copie figurative de lettre de Vérac, adressée à M. Serouzet, marchand de troupeaux à Saint-André. Non-timbrée.

Le 4 juillet.

J'ai reçu, Monsieur, trois lettres de vos amis en Savoye: les premières annoncent que les vôtres pour votre premier agent y sont parvenues, et qu'elles sont parties accompagnées d'une, capable

d'intéresser en votre faveur, et d'y faire connoître les adjoints de votre banqueroutier. La deuxième de Ber. apprend qu'il n'attend que le retour d'un exprès venant de Mendrésio pour venir vous joindre, et qui vous est et sera fort utile. La troisième apprend le départ de Ber. pour Lyon; qu'on ne seroit pas surpris qu'il ne fût chargé du surplus des fonds que nous attendions, et qu'il nous arrivera incessamment. L'on m'ajoute que s'il n'y a urgence, vos affaires n'en iroient que mieux d'attendre l'avis qu'on doit me donner pour commencer à déplier nos ballots, et à vendre. Je serois d'autant plus de cet avis, *sauf l'urgence*, qu'il est aujourd'hui certain que les marchands étrangers n'entreront que dans le mois prochain. Dans tous les cas il faudroit attendre l'arrivée de Ber., et d'avoir des nouvelles de quelques autres voyageurs qu'on m'annonce être partis pour nous voir. Dans tous les cas vous pouvez compter sur mon attachement sans borne, comme sur mon respectueux dévouement,

VERAC.

P. S. Les nouvelles du jour sont on ne peut meilleures, l'opinion gagne à Paris; de par-tout l'on offre au Roi les plus grands secours; le seul département de la Somme lui offre 200 bataillons, etc. etc. Lafayette a reçu un petit échec près de Mons, 1100 hommes ont resté sur le champ de bataille, beaucoup de blessés et prisonniers. Beaulieu a investi partie de l'armée de Luckner, enfermée dans Courtrai: elle a demandé à capituler; Beaulieu a répondu que, s'ils ne se rendoient à discrétion dans 24 heures, il feroit tout passer au fil de l'epée. Luckner s'est avancé avec

12.000 hommes pour les secourir ; mais il a trouvé le général Lokié, avec une armée formidable, qui le tient en échec. La suite à l'ordinaire prochain.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

Signé, Bouvié, *vice-président* ; Teyssonnier, *secretaire-général.*

N°. XII.

Pradelles, 6 juillet 1792.

Monsieur,

Ce n'est qu'à neuf heures du matin que j'ai reçu vos ordres du 3, j'ai aussitôt dépêché un exprès à M. de L. . . ; mais je vois une impossibilité à cloturer la société convenue au jour par vous indiqué, parce qu'il auroit fallu au moins quatre jours d'intervalle, à compter du moment de la réception de votre exprès, car il faut parcourir et se préparer : faites attention à l'éloignement des lieux ; d'ailleurs M. Paul avoit promis deux cents assignats qui devoient arriver au jour précis, et je vois que sans cela M. de L. . . ne fera et ne peut faire la dépense de cette société.

Avec toutes ces considérations je crois que

M. de L. . . . n'agira que d'après de nouveaux ordres de votre part, et suis,

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

Signé, Bouvié, *vice-président*; Teyssonnier, *secrétaire-général.*

N°. XIII.

Monsieur,

J'ai communiqué à ma troupe la réponse que vous m'avez faite : elle croit, ainsi que moi, ne pouvoir les accepter, vu qu'elles ne sont pas conformes aux articles que je vous ai proposés.

La gendarmerie n'est point ici furtivement sous mes ordres ; elle y est par ordre du département, et M. le juge-de-paix se trouvant dans son territoire, et à la suite d'une affaire de police, il a cru devoir se mettre sous notre protection.

Nous avions toujours entendu que les prisonniers suivroient la capitulation.

J'ai l'honneur d'être avec considération, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
Signé, Bois-Bertrand.

Au château de Baines, le 7 juillet 1792.

Pour copie conforme à l'original déposé au

secrétariat du département de l'Ardèche, ce quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

Signé, Bouvié, *vice-président* Teyssonnier, *secrétaire-général.*

N°. XIV.

Ce 7 juillet 1792.

Pour être présenté à M. le commandant-général de l'armée de Bannes.

Le prix de farine est à 29 livres le quintal; je vous prie, si c'est un effet de votre bonté, de la remettre au présent porteur, que vous me tirerez de l'esclavage, en ayant mon cheval et le montant ou un à compte, que vous m'obligerez; j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humet très-affectionné serviteur, *Signé*, Joseph Touret.

Pour copie conforme à l'original, déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

Bouvié, vice-président; Teyssonnier, secrétaire-général.

Nous, officiers municipaux de la commune de Bérias, à la réquisition de sieur Joseph Touret, négociant, natif du lieu de Paysac, habitant au lieu d'Ayragne en Provence, certifions que Jean Boissel père et Marie Robert sa belle-fille, ont comparu cejourd'hui devant nous, dans la maison de la commune, et ont affirmé que de quatorze sacs fleur de farine, froment, pesant quarante-un

quintaux, que ledit sieur Touret avoit entreposés dans leur maison au lieu de Bérias, deux envoyés de la part du commandant de la troupe nouvellement établie à Bannes, qui se propose de réduire toute la contrée, ont pris chez ledit Boissel huit sacs de la fleur de farine pesant environ vingt-trois quintaux pour s'en nourrir, sans compter aucun argent ni promesse d'en compter. Sont aussi comparus devant nous Jean Privas et Anne Villard, domestiques de Louis Berard, qui ont affirmé que les mêmes envoyés de Bannes ont pris, dans la même matinée, dans l'écurie dudit sieur Louis Berard, ont pris un cheval pied noir, taille d'environ cinq pieds et demi, de l'âge de quatre ans et demi, avec la selle, la bride et un porte-manteau de peau de veau, le tout appartenant au sieur Touret, aussi sans argent ni promesse d'en compter, ce qui a obligé ledit sieur Touret à s'journer audit lieu de Bérias. A Bérias le 7 juillet 1792; CHANNAC, officier municipal, P. ETIENNE, officier municipal; BOYLE, offic. municip. *signés.*

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

BOUVIÉ, vice-president; TEYSSONNIER, secrétaire-général.

No. XV.

Ce 8 Juillet 1792.

La garnison du château de Bannes se retirera sous les conditions ci-après.

1°. Elle emportera avec elle ses armes et bagages.

2°. Il lui sera fourni une voiture pour le transport de ses effets.

3°. Elle suivra la grande route.

4°. Les chevaux de la gendarmerie lui seront rendus.

5°. L'armée se retirera et fera vaquer tous les postes qui sont sur la route des Vans.

6°. La garnison pourra voir les personnes de l'endroit à qui elle peut avoir à faire.

7°. Les prisonniers retenus au château se retireront à l'armée, et M. le chevalier de Melon sera envoyé jusques à une certaine distance, pour assurer que ladite troupe ne sera point inquiétée sur sa route.

Fait au château de Banres, ce 8 juillet 1792, à 8 heures et demie du matin, *signé*, BOISBERTRAND.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

BOUVIÉ, vice-président, TEYSSONNIER, secrétaire-général.

N°. XVI.

Copie figurative de la lettre du sieur J. Ginhoux à M. le comte de Saillans, commandant-général du camp de Jalès, à Banres.

De Meyrane, ce 9 juillet 1792.

MONSIEUR,

Animé du zèle qui dirige mon courage, j'ai

cru pouvoir prendre sur moi d'aller faire l'inspection ou visite de la garde placée aux environs de Meirane ; et après avoir pris connoissance du poste, je le regarde comme invincible, s'il est renforcé ; je n'ai pas trouvé la garde assez forte : néanmoins on m'a assuré que les nommés Champetier de Robiac, maréchal à forge, un jeune homme de Planzolles et un autre de Saint-André soutinrent hier le siége depuis midi jusqu'à cinq heures du soir, en faisant feu continuel et toujours à propos ; on tua une douzaine des ennemis, aucun des nôtres n'a été blessé, et heureusement la constance et la bravoure de ces trois jeunes gens firent retrancher nos ennemis dans la ville, et cela fut très-à-propos, vu que leur munition étoit finie, quoiqu'ils l'eussent bien ménagée. Je demande donc que vous ayez la complaisance de faire renforcer cette garde de cinquante hommes de bonne volonté, bien armés et munis de munitions, chose la plus nécessaire, et au moyen de quoi, je vous réponds, mon général, de tenir en respect nos ennemis de ce côté-ci.

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obeissant serviteur, J. Ginhoux.

ADRESSE.

A Monsieur,

Monsieur le comte de Saillans, commandant-général du camp de Jalès,

A Bannes.

Collationné pour copie conforme à l'original,

déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

BOUVIÉ, vice-président; TEYSSONNIER, secrétaire-général.

No. XVII.

Copie figurative de lettre de V. Ginhoux à M. le comte de Saillans, lieutenant-général des armées méridionales, à Bannes.

Mentaresse, le 10 juillet 1792.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

M. Cregut, commandant de Bannes, vous envoie neuf livres de poudre, y compris le sac, que vous ferez distribuer de la manière que vous jugerez convenable.

Il me charge de vous observer de demander au sieur Gadilhe, capitaine de la légion de Bannes, ce qu'il a fait de deux quintaux en environ de poudre qui lui fut délivrée par madame Perochon, et qu'il ait à en rendre compte.

Comme aussi d'un quintal de cartouches qui lui furent également délivrées en présence de Combalusier, un de nos volontaires; les circonstances exigent de porter une exacte attention sur le tout.

J'ai l'honneur d'être très-sincèrement, monsieur le général,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,
V. GINHOUX.

Lesdites cartouches furent délivrées à l'époque de l'arrestation de Montel à Belias.

Adresse.

A Monsieur,

Monsieur le Comte de Saillans, lieutenant-général des armées méridionales, à Bannes.

Collationné.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

BOUVIÉ, vice-président.
TEYSSONNIER, secrétaire-général

No. XVIII.

Copie figurative de lettre du sieur Platon, secrétaire du général, à M. André Anzoulas, officier de la légion de Bannes.

Ce 11 juillet 1792.

MONSIEUR,

De la part du général, il vous est ordonné de

ne laisser écarter aucun de vos soldats de leur poste : s'il y en a quelques-uns qui vous désobéissent, vous pouvez leur faire tirer dessus par l'ordre du général : on va leur envoyer de quoi vivre, ou bien qu'ils viennent deux ou trois hommes de la garde pour chercher de quoi manger ; vous exécuterez ces ordres de point en point : prenons courage, tout va bien. J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
PLATON, secrétaire du général.

Adresse.

A Monsieur,

Monsieur André Anzoulas, officier de la légion de Bannes à la garde du Mazet.

Thomas, caporal, vous donnera toute assistance.

Collationné.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

BOUVIÉ, vice-président.
TEYSSONNIER, secrétaire-général.

No. XIX.

Copie de la lettre sans date, écrite par Degras à monsieur le comte de Saillans, commandant général de l'armée, à Bannes.

MONSIEUR,

Je vous envoie un nouvel exprès pour vous prier d'envoyer un corps considérable au secours du pays, vu la quantité considérable d'ennemis que j'ai en vue, consistant en trois compagnies de Médoc, dont deux arrivées cette nuit, et trois cents hommes de nationaux, et deux pièces de canon. Voilà l'état où je me trouve; ainsi, Monsieur, j'espère que vous voudrez bien m'envoyer des forces assez considérables pour nous mettre à l'abri. Si M. le chevalier de Melon pouvoit venir, il pourroit voir par lui-même ce qu'il y a à faire. Je suis très-parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
DEGRAS, *signé.*

Je vous prie de m'envoyer un ordre pour faire marcher Chandolas, Cons, Grospierre, le tout par le retour de mon exprès.

L'adresse est à M. le comte de Saillans, commandant-général de l'armée, à Bannes.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat

secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

BOUVIÉ, vice président.

TEYSSONNIER, secrétaire-général.

No. XX.

M. LE COMTE,

Personne au monde ne vous est plus attaché que moi; je sais que vous n'êtes pas aussi satisfait que vous devriez l'être: je partage assurément toutes vos peines, et désirerois pouvoir les faire cesser tout-de-suite; car vous méritez un meilleur sort que celui que les circonstances du temps vous donnent: mais votre grande magnanimité et votre fermeté vous couvriront de gloire sous peu de jours, et si je n'avois consulté que mon cœur, je n'aurois vraiment pas tant tardé de vous présenter mon respect, et je serois volé chez vous à lettre reçue. Mais un murmure général des braves gens que je commande, a été la cause que je ne puis avoir cet honneur. Je suis à l'attache, et j'ose vous dire qu'un entier abandon de mon poste arriveroit si je me transportois à Barnes, et bien plus il seroit question de me faire subir un sort tragique. Avec de la fermeté, et quelques instans de patience, j'espère que nous viendrons à bout de tout. Je suis, on ne peut plus, sensible à tout ce que vous voulez bien me dire dans votre lettre, et suis confus de ne pas me trouver d'autre papier pour vous écrire. Je vous prie d'engager M. de Melon ou M. de Montfort, avec qui j'arrangerai toute

chose et à votre satisfaction ; bien des menaces de la part de nos ennemis, mais j'espère que nous leur en imposerons toujours par notre contenance fière et notre fermeté. Je suis avec respect,

M. le Comte,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
Allier, *signé.*

Je vous serois obligé, M. le comte, de m'envoyer la légion de Salles commandée par M. Ginoux.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

BOUVIÉ, vice-président.
Teyssonnier, secrétaire-général.

N°. XXI.

Copie figurative de lettre de Delbos-de-Perochon à Mademoiselle Baille, près l'église à Bannes.

Mademoiselle, les circonstances ne nous permettant pas de retourner à Bannes, je vous prie de vouloir bien mettre en lieux de sûreté tous nos effets, au moins les plus considérables. Ayez la bonté de les mettre dans la campagne que vous croirez la moins exposée. Je recommande tout à vos soins, et soyez assurée que je conserverai

pour vous et toute votre famille l'attachement le plus sincère et le plus durable.

DELBOS-DE-PEROCHON.

Adresse.

A Mademoiselle
Mademoiselle Baille,
près l'église.

A Bannes.

Collationné.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

BOUVIÉ, Vice-Président. TEYSSONNIER, Secrétaire-général.

N°. XXII.

Copie de lettre sans signature et sans adresse.

L. le 6.

MONSIEUR,

J'ai reçu le panier de fruits que vous m'avez envoyé ; il est bien dommage qu'ils soient si éloignés de leur maturité : nous ne pourrons pas encore en faire usage ; ce seroit exposer notre santé et de toute notre famille. M. de L. vous

écrit par ce courier, et M. C. aussi. Avec la patience on vient à bout de tout.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Bouvié, Vice-Président. Teyssonnier, Secrétaire-général.

N°. XXIII.

D'après les instructions de M. le Comte de Connvay, étant commandant en second du Bas-Languedoc, Vivarais et Gévaudan, je priois M. de Landau de venir me trouver à Mercoire le 6 juin 1792, pour lui communiquer mes lettres de commandement; il me répondit avec la franchise d'un galant homme : M. de Connvay m'a prié de ne point obéir à M. de Saillans. Je lui ai demandé, vous l'a-t-il donnée par écrit ? Il me répondit : il me l'a dit verbalement. D'après cela, j'ai parfaitement connu la fourberie du général, qui a toujours eu en vue que rien ne peut s'opérer en Vivarais. Je laisse le reste à deviner au prince, et à juger de celui qui sacrifie tout pour remplir la mission dont ils l'ont honoré, ou de celui qui fait tout ce qu'il peut pour la faire manquer. Connvay est Anglais, et Saillans est Français : le premier aime infiniment le gouvernement anglais, et le second le roi.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Bouvié, Vice-President. Teyssonnier, Secrétaire-général.

No. XXIV.

Monsieur le Comte,

Je ne sais si vous voudrez approuver la conduite que j'ai tenue dans le rassemblement de Chambonnas; dès votre lettre reçue je me proposais de venir vous joindre le soir même : le manque de guide put seul m'empêcher de vous témoigner mon empressement; tous refusèrent de me conduire à St.-André; ne connoissant pas les chemins, je pris le parti d'aller joindre le rassemblement, et de vous l'amener conjointement avec M. le chevalier de Melon, par là même de me rapprocher de vous. Cependant plusieurs paroisses se sont dispensées d'envoyer leur contingent d'hommes. M. de Melon m'a laissé le choix, ou de conduire les hommes qu'il vous a amenés, ou de rester dans le pays pour remuer les paresseux. Comme je n'avois aucun pouvoir direct, je veux dire émané de vous pour le commandement du détachement, j'ai opté pour le dernier parti; j'ai donc envoyé ordre aux villages arriérés d'envoyer leur monde à St.-André, où ils pourroient être bienaises de se rendre; du reste, je vous avouerai, M. le comte, qu'on ne me paroît pas aller aussi volontiers que je le desirerois. Je viens de recevoir une lettre énigmatique de la part de M. l'abbé Lamolette. Je vais, ce soir, me transporter à Villefort pour m'en faire donner l'explication. Vous trouverez ci-jointes deux lettres à votre adresse. Le porteur de la présente me rapportera vos ordres;

je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de les lui donner, et de me croire le plus soumis et le plus affectionné de vos serviteurs, LEBLOND.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardeche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Signé, BOUVIÉ, *vice-président*; TEYSSONNIER, *secrétaire-général.*

N°. XXV.

Copie de la lettre sans date, signée Pagès, écrite à M. de Saillans, général de l'armée, à Bannes.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

JE n'étois point ici lorsque vos ordres sont arrivés, sans quoi j'aurois fait mes diligences plutôt pour y déférer; en conséquence, je m'en vais agir pour vous procurer tous les secours qui pourront dépendre de nous; mais j'aurai l'honneur de vous prévenir que dans la circonstance actuelle nous ne pourrons pas vous en fournir autant que nous pourrions le desirer, parce que malheureusement nous nous trouvons ici aux frontières de la Lozère, et nous sommes fortement menacés des protestans de ce pays-là, de manière que nous avons besoin de nous tenir sur nos gardes; et nous ne pouvons pas, comme vous le sentez, nous dégarnir de nos hommes, qui

sont absolument nécessaires pour monter et relever nos gardes. La prudence exige cette sage précaution, nous osons bien espérer secours et assistance de votre part en cas de besoin.

Je suis avec respect,

Monsieur le général,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
PAGÈS, *signé.*

L'adresse est à M. de Saillans, général de l'armée, à Bannes.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Signé, BOUVIÉ, *vice-président*; TEYSSONNIER, *secrétaire-général.*

No. XXVI.

Copie d'état de dépense.

18,896 louis.

ÉTAT

De l'argent avancé à différentes personnes.

MM.

De Portalis, pour aller à Coblentz pour les affaires du Vivarais. . . . 36
Dont il doit rendre compte.

Au sieur Imbert, pour aller à Lyon acheter des armes. 60

MM de Montfort et de St.-Croix. 36

Dont ils doivent rendre compte.

M. l'abbé de Bovingue, pour les affaires du Vivarais, *dont il doit me rendre compte* 30

Pour deux chevaux sellés, bridés. 26

Payé à M. Allier, pour aller de Chambery à Lyon, de Lyon à Chambery. 6

Au sieur Allier, pour les dépenses du Bourget, en Savoye, jusqu'au Vivarais, ainsi que ses dépenses et ses frais de voyage, et des messagers, jusqu'au 21 juin. 17

Dont il rendra compte.

Avancé à M. Perochon, pour un cheval. 13

Donné, pour quatre personnes, à M. Perochon. 1

A un homme de Mende. 1

Pour frais de voyage en mai. . . . 3

Remis à M. le Prieur de Chambonas, pour différens expiès qu'il a payés . . . . . 18 livres.

Payé pour les appointemens de six officiers pendant deux mois au Bourget 20

Payé au chevalier de Melon, pour ses courses du Languedoc et Viva-

rais, et ses appointemens jusqu'au 20 juin. 14

Payé à l'imprimeur, pour frais de mille exemplaires de proclamation. 5

Payé au nommé Giroux, envoyé par M. le marquis de Seran. 3

Payé pour appointement du mois de juin de deux officiers. 5

Payé au nommé Furet, le 19 juin, pour trois voyages dans le Vivarais. 6 livres.

Payé au nommé Petit, le 18 juin, pour courses qu'il a faites avec M. Allier et le chevalier de Melon. . . 6 livres.

Donné, le 22 juin, au nommé Ginoux, homme qui a été envoyé par M. le Marquis de Seran. . . . . 27 livres.

Payé, pour la dépense faite à l'occasion du rassemblement des députés de la fédération de Jalès, dans le bois de Malons, le 23 juin 1792. 42 livres.

Payé, le 24, pour un exprès. . . . 3 livres.

Payé, le 28, pour deux exprès. . 6 livres.

Payé, pour le prêt du 26, à six hommes, à raison de dix sous par jour. . . . . 15 livres.

Payé, pour le prêt du premier juillet, pour sept hommes. . . . . 17 l. 10 s.

Payé, pour boire, à huit volontaires. . . . . 6 livres.

Payé à M. Donnat, pour son voyage de Chambery, envoyé par la députation de Jalès. . . . . 6 louis.

Payé pour le prêt du premier juillet, à 16 hommes. . . . . 40 livres.

Donné, le premier juillet, à un homme de St.-Brisse. . . . . 6 livres.

Pour deux fusils, le 3 juillet. . . 33 livres.

Payé pour deux hommes envoyés pour guides dans les villages . . . . 9 livres.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Signé, Bouvié, *vice-président;* Teyssonnier, *secrétaire-général.*

N°. XXVII.

Copie figurative d'un Contrôle du R.... de J.

Contrôle du R..... de J.

Antoine Perbos, de Bannes	3 l.
Félix Boyer, de Bagnol	3
Joseph Roisin, de Saint-Sauveur. . .	3
André de Castillon, de Saint-André . .	3
Etienne Firmin, *idem*	3
Louis Sabatier, d'Uzès	3

Jean Roux, de Bannes	2 l.	10 s.
Jean Rousel, *idem*.	0	0
Jean Renaud, *idem*	2	10
Bartomi Vallin, de Saint-Bresse . . .		
Jean Altera, de Banne	2	10
Vincent Roure, de Saint-Ambroix . .	2	10
Maurice Barbe, *idem*	2	10
Pierre Courier, *idem*	2	10
Maurice Soyer, *idem*.	2	10
Maurice Domergue, *idem*		
Vincent Sapus, *idem*.	2	10
Jacques Robin, *idem*.		
Louis Alsace, de Saint-Jean-Marvejols,		
François Astruc, de Saint-Jean. . . .		
Pierre Martin, *idem*		
Jean Clary, de Saint-Bresse.		
Jean Vermel, de Saint-André	2	10
Lous Marchand, de Nîmes	2	10
Antoine Gadil	2	10
Pons Brujac, des Vans		
François Renaudie	2	10
Joseph Vino	2	10
Jean Chaudera	2 l.	10 s.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

Bouvié, Vice-Président. Teyssonnier, secrétaaire-général.

N°. XXVIII.

M. le comte de Saillans, commandant en second, au nom des princes, dans le Bas-Languedoc, le Vivarais et le Gévaudan, prendra les précautions que lui suggérera sa prudence et son expérience, pour remettre ou faire remettre en mains propres les lettres dont il est chargé, et usera de l'autorisation par ampliation que les princes lui ont confiée, pour se procurer, le plus tôt possible, les armes, munitions, vivres, et effets nécessaires à la coalition des fidèles sujets de Jalès ; il se fera aider, pour la direction des vivres et autres détails, par M. Perochon, dont le zèle et les principes sont connus, et choisira un lieu sûr où tous ces effets puissent être déposés très-secrètement : il convient que ce lieu soit à portée du point de rassemblement.

Il tâchera de former quelques corps permanens pour toute la campagne, et organisés de la manière la plus simple.

La position que l'on prendra d'abord, et qui sera le premier rendez-vous, doit être fortifiée par la nature, bien appuyée par ses flancs. Il est à désirer que les communications soient courtes et faciles ; que les dépôts de munitions et de vivres soient à couvert.

C'est de la première position que M. de Saillans partira pour en reconnoître d'autres sur les flancs en avant, et même en arrière, si les circonstances y forçoient.

Il s'informera des forces qui sont au Pont-Saint-

Esprit, à Alais, Barjac, et autres lieux, et préparera les dispositions pour s'emparer des postes le plus à sa portée à la première nouvelle certaine du débarquement des troupes espagnoles.

Il emploiera M. de Portalis, ingénieur, pour les reconnoissances, et pourra l'envoyer ensuite à Arles.

Il modérera la juste impatience des fidèles catholiques, indignés des horreurs qu'ils ont éprouvées, en leur faisant sentir qu'une tentative partielle et prématurée auroit les suites les plus funestes : ceci est très-recommandé par les princes, qui prennent le plus vif intérêt aux bons Français qui forment la coalition de Jalès.

Les hommes que M. de Saillans choisi a pour former des corps permanens, recevront, à la fin de la campagne, des certificats honorables ; la liste de leurs noms sera envoyée aux princes, pour qu'ils puissent mettre sous les yeux du Roi les services des défenseurs de la religion et du trône.

M. de Saillans rendra, le plus souvent qu'il sera possible, compte exact des armes en état de servir, des munitions, des vivres et des forces qu'on pourra employer avec certitude.

A Coblentz, ce 7 mars 1792.

CONNWAY, *signé.*

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

BOUVIÉ, Vice-Président. TEYSSONNIER, secrétaire-général.

N°. XXIX.

Copie figurative.

SAINT-AMBROIX a pour rayon ;

M. Jugier. . . . . Paris.	St-Florens, où il y a cent hommes d'élite, en y comprenant la partie de St-Jean de Valeriscle, ci . .	100
M. de Vedel . . .	Rousson	50
M. l'abbé Pomier..	St-Julien.	20
	Cendras, dit le Puecche, près Allais.	50
	St-Martin, près Allais.	50
	Le Masvien et environs.	40
	Le Pic.	30
	Ne varietur, Corenfustier, juge-de-paix.	
M. le Prieur . . .	Saleindre.	30
M. Degras	Rivirre-Tarargues. . .	40
M. Delbosc. . . .	Allègre, Auzon, Navacelle et environs. .	50
M. Bousige. . . .	Robiac.	60
M. Polge et Larguier	Montalet.	50
M. Thomas. . . .	Castillon et Lourri. . .	60
M. Vallat.	St-Bris.	15
M. le Prieur . . .	Sénéchas et environs. .	80
		725

Na. Le s[r] Rainard, M[e] macon d'Allais, rue de la Poste, donnera des éclaircissemens utiles, et d'ailleurs il dispose de beaucoup de gens.

Na. Les différentes contrées qui forment le rayon de St-Ambroix, si elles sont prévenues à temps, et au moins deux jours à l'avance, peuvent fournir, sans trop dégarnir le pays, environ mille hommes.

Barjac.

M. Degras	St-Sauveur.	80
M. Landrot. . . .	Avijan.	20
	Bessas.	20
	Cons	
	Grospierre	
	St-Alban.	
	Beaulieu	

Villefort.

Bazard	30
La Garde.	30
Prevenchère	40
Chasselades.	30
Genoilhac	30
Malons.	90
Bonnevaux.	30
Alyac..	20

St-Jean-de-Marvejols est situé entre Barjac et St-Ambroix. Ce lieu n'est point considérable, et est d'ailleurs sans moyens. Il y a un club monarchien; et c'est de St-Jean, Rochegude St-Denis et environs, que sont sortis cette horde de bribands qui ont brûlé le château de Teirargues et commis les autres ravages qui sont connus dans ces environs.

Les Vans.

Brahic et Navez	50h.
Gravières.	180
Sablières	100
Chambonas.	100
Les Assions.	100

JOYEUSE.

La Blachère.	200
Vernon.	20
Salinac	80

Montréal expédiera l'Argentière.

Uzès pour l'Argentière	70
La Chapelle.	20
Lourac.	20
	110

VALON à Pne.

Bérias.	
Beaulieu.	40
Cons	20
Grospierre.	30
Chandolas.	40
St-Jean	50
Bessas.	15
	295

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

BOUVIÉ, *vice-président*; TEYSSONNIER, *secrétaire-général.*

N°. XXX.

N°. XXX.

Lettre de M. Boisbertrand, sans date.

MONSIEUR,

J'ai fait part à mon détachement des propositions que vous me faites, il les accepte toutes, excepté l'article pour nous faire arriver à Saint-Ambroix. Ma destination étant pour les Vans, je desire, et nous desirons tous que ce soit de préférence pour ce dernier endroit, où nous devons nous réunir aux deux compagnies du régiment de Bourgogne qui y sont. La Gendarmerie s'en rapporte à votre parole pour la restitution de ses chevaux.

Quant à M. le juge-de-paix, que j'avois sollicité de rester ici, il lui sera permis de se retirer chez lui, et je vous prie de lui donner un sauf-conduit.

D'après cela, je me flatte, monsieur, que toute hostilité finira entre nous.

J'ai l'honneur d'être, avec beaucoup de considération,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.
Signé, BOISBERTRAND.

Les trois prisonniers vous seront rendus, san

avoir éprouvé aucun mauvais traitement de notre part.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

BOUVIÉ, vice-président.
TEYSSONNIER, secrétaire-général.

N°. XXXI.

Lettre de M. Boisbertrand, sans date.

MONSIEUR,

Par la lettre que j'eus l'honneur d'écrire hier à M. le chevalier de Mélon, j'avois celui de lui demander suspension d'armes jusqu'à six heures du matin; au bout duquel temps je lui ferai par du résultat de notre délibération. J'ai l'honneur de vous l'adresser ci-après.

1°. La garnison se retirera du château de Bannes dans la journée, avec armes et bagage.

2°. Il lui sera fourni une voiture pour le transport de ses effets.

3°. Les chevaux de la gendarmerie lui seront rendus.

4°. Elle suivra la grande route.

5°. L'armée se retirera et fera vaquer les postes qui sont sur sa route.

6°. Elle pourra voir les personnes de l'endroit à qui elle peut avoir affaire.

7°. Il lui sera envoyé, jusqu'à une certaine distance, deux officiers de marque de l'armée, pour assurer que ladite troupe ne sera point inquiétée pendant sa marche.

Je desire, monsieur, que toutes ces conditions vous soient agréables, et suis charmé de vous prouver les sentimens distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
Signé, BOISBERTRAND.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

BOUVIÉ, vice-président.
TEYSSONNIER, secrétaire-général.

N°. XXXII.

Lettre de M. Boisbertrand, sans date.

MONSIEUR,

Notre position ne nous donne d'autre moyen que celui d'une correspondance par lettre pour les conditions de notre traité; je suis décidé, ainsi que tous les hommes qui sont sous mes ordres, au délai que j'ai eu l'honneur de vous demander. Croyez, monsieur, qu'après avoir employé une partie de ma vie au service de ma patrie et de mon

roi, ainsi qu'une grande partie de mon détachement, soit officiers, gendarmes ou soldats, avec qui nous avons uni notre sort; vous devez être bien persuadé que nous tenons tous à l'honneur, et que vous nous rendrez cette justice, si vous voulez bien nous accorder jusques à l'heure que nous vous avons demandée, jusques à demain le matin, qui est la seule qui puisse nous convenir pour notre retraite : nous pourons y trouver les uns et les autres notre satisfaction.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
DE BOISBERTRAND.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce 14 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

BOUVIÉ, vice-président.
TEYSSONNIER, secrétaire-général.

N°. XXXIII.

Lettre de M. de Boisbertrand. Sans date.

MONSIEUR,

Je prendrai en considération la lettre dont vous m'avez honoré : je vais la communiquer aux différens détachemens qui sont sous mes ordres; en conséquence je vous demande suspension

d'armes jusqu'à demain à six heures, j'aurai l'honneur de vous faire une réponse positive ; il n'est personne dans mon détachement qui n'aborrhe de répandre le sang.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, BOISBERTRAND.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

Signé, BOUVIÉ, *vice-président ;* TEYSSONNIER, *sécretaire-général.*

Nº. XXXIV.

Sans date.

Si vous n'avez pas mieux combiné et préparé vos opérations ailleurs qu'ici, vous n'aurez pas acquis la confiance nécessaire au succès ; j'ai l'honneur de vous prévenir que vos ordres arrivés hier pour être exécutés après demain, vous l'on fait perdre chez toutes les personnes qui n'agissent pas imprudemment : vous ne pouvez donc compter que sur celles qui ne lisent pas dans l'avenir, et qui ignorent que vous agissez contre des volontés respectables ; l'estime que j'ai pour vous me fait juger qu'elles ne vous sont pas parvenues : j'en

ai donné copie à M. *Desparbès*, qui s'est chargé de vous la remettre, et je suis bien persuadé que lorsque vous serez instruit, vous retarderez des opérations, qui, dans un pays où rien n'est préparé, entraîneroient sa perte.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

Signé, BOUVIÉ, *vice-président*; TEYSSONNIER, *secrétaire-général.*

No. XXXV.

Copie figurative d'une adresse mise sur une enveloppe, et dont l'empreinte du cachet, quoique peu apparente, porte l'empreinte de quelques cordons des ci-devant ordres.

A la confédération de Jalès.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de l'Ardèche, ce quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

Signé, BOUVIÉ, *vice-président*; TEYSSONNIER, *secrétaire-général.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

632